



DIGITAL LEARNING S.A.S.U

10 avenue Simon Laplace
13470 Carnoux-en-Provence

SIRET : 827 702 101 00052 | NDA : 93 13 17 27 613

E-mail : hello@d-learning.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

APPLICABLE AUX STAGIAIRES EN FORMATION A DISTANCE (E-LEARNING)

ARTICLE 1 : OBJET & CHAMP D'APPLICATION

1.1 Cadre Légal : Conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur fixe les règles d'hygiène, de sécurité, de discipline, les sanctions applicables et les droits de la défense des stagiaires suivis par l'organisme de formation **DIGITAL LEARNING S.A.S.U** (représenté par M. Elie Yves COHEN).

1.2 Champ d'application : Le présent règlement s'applique de plein droit à l'ensemble des personnes inscrites (ci-après dénommées « Stagiaires ») à une session de formation dispensée par DIGITAL LEARNING, pour toute la durée du parcours. La participation à une formation vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 2 : HYGIÈNE & SÉCURITÉ EN FORMATION À DISTANCE

2.1 Environnement de travail à distance : La formation se déroulant exclusivement en ligne (e-learning), le Stagiaire effectue ses travaux sous sa propre responsabilité et dans le lieu de son choix. Il lui appartient de veiller à la sécurité de son installation informatique, de son espace de travail et au respect des consignes d'ergonomie applicables aux écrans.

2.2 Exonération de responsabilité : DIGITAL LEARNING ne saurait être tenue responsable des incidents, accidents du travail ou dommages survenus au Stagiaire lors de la réalisation de la formation à son domicile ou dans un lieu tiers, notamment ceux liés à l'usage de son matériel informatique personnel ou de son réseau Internet.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'ASSIDUITÉ, TRAÇABILITÉ & NÉTIQUETTE

3.1 Respect du planning et du rythme d'apprentissage : Le Stagiaire s'engage à réaliser les 10 heures de formation dans les délais convenus lors de son inscription (session intensive de 2 à 7 jours consécutifs maximum). Il s'engage à réaliser le test de positionnement initial, l'ensemble des modules d'apprentissage et le test d'évaluation final.

3.2 Émargement numérique & Logs d'activité : À des fins d'émargement et de justification auprès des organismes financeurs (CPF, EDOF, Caisse des Dépôts, OPCO), la présence du Stagiaire est attestée par les relevés automatisés de connexion (logs d'activité horodatés) enregistrés par la plateforme. Toute tentative d'altération, de falsification ou d'automatisation artificielle de la présence est strictement interdite.

3.3 Usage strict des identifiants : Les identifiants d'accès (identifiant et mot de passe) sont **strictement personnels et confidentiels**. Il est formellement interdit de prêter ou céder ses accès à un tiers.

3.4 Nétiquette & Comportement : Lors des échanges asynchrones avec les tuteurs pédagogiques ou sur les outils d'apprentissage, le Stagiaire s'interdit tout propos diffamatoire, injurieux, à caractère raciste, sexiste ou contraire à l'ordre public.

ARTICLE 4 : DISCIPLINE, SANCTIONS & DROITS DE LA DÉFENSE (ART. R. 6352-3 À R. 6352-8)

4.1 Définition des fautes : Constitue une faute disciplinaire tout manquement aux règles d'assiduité, le prêt de ses identifiants à un tiers, la fraude aux évaluations, le détournement des outils d'IA (e-Coach) ou le non-respect des règles de courtoisie.

4.2 Échelle des sanctions : Selon la gravité du manquement constaté par la direction de DIGITAL LEARNING, les sanctions applicables sont :

- Avertissement écrit adressé par courriel ;
- Suspension temporaire des accès à la plateforme e-learning ;
- Exclusion définitive de la formation et résiliation du dossier aux torts du Stagiaire.

Note : Les amendes ou sanctions pécuniaires sont strictement interdites.

4.3 Procédure disciplinaire & Droits de la défense (Art. R. 6352-4 à R. 6352-6) : Aucune sanction ne peut être infligée au Stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque la sanction envisagée est de nature à affecter la continuité de la formation :

- Le responsable de l'organisme convoque le Stagiaire par courriel ou lettre recommandée en indiquant l'objet, la date, l'heure de l'entretien (téléphonique ou visioconférence) et la faculté pour le Stagiaire de se faire assister par une personne de son choix ;
- Au cours de l'entretien, le motif de la sanction est précisé et les explications du Stagiaire sont recueillies ;
- La décision écrite et motivée est notifiée au Stagiaire dans un délai compris entre 1 jour franc et 15 jours après l'entretien. Les organismes financeurs (Caisse des Dépôts / OPCO) en sont informés le cas échéant.

ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Conformément à l'article R. 6352-9 du Code du travail, pour les actions de formation dispensées exclusivement à distance ou dont la durée totale est inférieure à 500 heures, l'élection de délégués des stagiaires n'est pas obligatoire.

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des contenus pédagogiques, fiches, cours, exercices et outils d'intelligence artificielle mis à disposition sur la plateforme sont la propriété exclusive de DIGITAL LEARNING. Il est strictement interdit d'enregistrer, capturer, reproduire ou diffuser ces contenus sans accord préalable écrit.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR & PUBLICITÉ

Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur le 1er septembre 2026. Il est accessible à tout moment sur le site internet <https://d-learning.fr> et est communiqué à chaque Stagiaire avant son entrée en formation.

ORGANISME CERTIFIÉ QUALIOPI

DIGITAL LEARNING S.A.S.U — 10 avenue Simon Laplace, 13470 Carnoux-en-Provence
SIRET : 827 702 101 00052 | NDA : 93 13 17 27 613 (Préfecture PACA)
Contact : hello@d-learning.fr — Site web : <https://d-learning.fr>